

# Règlement 2018

## Festival national du film d'animation

### Article 1. Cadre

La sélection est organisée dans le cadre du 24<sup>e</sup> Festival national du film d'animation, organisé par l'AFCA, qui aura lieu en avril 2018 à Bruz – Rennes Métropole (35).

### Article 2. Prix Emile-Reynaud

**L'inscription au Festival permet de concourir au Prix Emile-Reynaud.**

Ce prix, décerné par les adhérents de l'AFCA, souligne l'innovation, l'invention et l'ingéniosité d'une œuvre.

La sélection en est assurée par l'AFCA, parmi les films inscrits en compétition courts métrages.

Les films sélectionnés pour concourir au Prix seront visibles sur une plate-forme sécurisée de visionnage, pour un vote en ligne par les adhérents de l'AFCA, durant un mois pendant la Fête du cinéma d'animation 2017. Le lauréat sera annoncé lors de la Journée mondiale de l'animation, le 28 octobre, à Paris.

Les films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud sont automatiquement sélectionnés au Festival, sauf s'ils ont déjà été soumis à l'édition précédente.

### Article 3. Inscription

Peuvent être présentées toutes productions françaises (dont la part de production française est supérieure ou égale à 30% de la production totale du film), réalisées image par image, quelle que soit la technique, soumises pour la première fois au Festival et achevées après le 1<sup>er</sup> juin 2016.

L'inscription au festival est gratuite et vaut également pour le Prix Emile-Reynaud; l'inscription en ligne sur

filmfestplatform est payante et obligatoire :

[www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)

Spécification pour les photographies du film et du réalisateur : 6 cm x 8 cm au minimum, CMJN / 300 DPI ou RVB / 72 dpi).

**Date limite d'inscription pour le Prix Emile-Reynaud :** 6 septembre 2017.

**Date limite d'inscription pour le Festival :** 18 décembre 2017

### Article 4. Sections

**Compétition courts métrages :** sont admis à concourir les films réalisés hors du cadre des études, y compris les autoproductions.

**Compétition films étudiants :** sont admis à concourir les films réalisés dans le cadre des études au sein d'une structure de formation ou d'enseignement.

**Sélections non compétitives :**

**Films de commandes :** peuvent être présentées toutes productions réalisées image par image suivantes : collection, film éducatif, scientifique ou d'entreprise, générique, habillage et bande-annonce.

**Séries et web séries :** peuvent être présentées toutes productions réalisées image par image suivantes: épisode de séries et web séries (dernier épisode en date).

**Clips :** peuvent être inscrits tous les clips, réalisés sur commande ou non.

**Films d'ateliers :** peuvent être présentées toutes productions image par image, réalisées collectivement en milieu scolaire, en

centres de loisirs et d'animation, et dans le cadre de stages d'initiation pour enfants ou adultes. Chaque atelier peut inscrire un maximum de deux films.

**Nouvelles écritures :** peuvent s'inscrire toutes les œuvres animées produites pour applications, jeux, réalité virtuelle, livres numériques et vidéomapping.

### Article 5. Sélection

Des comités de sélection pour les courts métrages et les films étudiants seront chargés de la sélection des films et de leur admission en compétition.

Les films d'atelier, de commande, de télévision, les clips et les nouvelles écritures seront sélectionnés par l'équipe d'organisation et présentés hors compétition.

Les comités de sélection ne seront pas tenus de justifier leurs décisions.

Les ayants-droit seront prévenus par mail de l'issue de la sélection.

### Article 6. Copies de projection

En cas de sélection au Prix Emile-Reynaud, un fichier numérique doit être envoyé.

En cas de sélection au festival, une copie de projection doit être envoyée en DCP 2 ou 4K, en pellicule (35mm) ou en fichier numérique. Les supports Beta, cassettes, DVD et Blu-ray ne sont pas acceptés.

Norme pour projection des formats numériques (hors DCP) : Encapsulage : .mov ; Codec : Apple Prores LT (ou équivalent) ; Taille de l'image : 1920 x 1080 ; Cadence d'image : 25 ou 30 fps progressif ; Echantillonnage : 422 ; Fréquence d'échantillonnage : 10 bits ; Son : Stéréo

Le transport et l'assurance de la copie est à la charge de l'ayant-droit pour l'aller. Le festival assume les frais pour le retour. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

### **Article 7. Dates d'envoi des copies de projection**

Pour le Prix Emile-Reynaud, les fichiers seront envoyés pour le 10 octobre à l'adresse suivante : [scfete@afca.asso.fr](mailto:scfete@afca.asso.fr)

Pour le Festival, les fichiers numériques devront être envoyés pour le 1<sup>er</sup> mars 2018 au plus tard. Les copies des films non inscrits à l'Agence du court métrage doivent être envoyées avant le 19 mars 2018 à l'adresse du Festival.

Les copies des films inscrits à l'Agence du court métrage seront réservées pour le festival du 26 mars au 9 avril inclus, date de retour des copies à l'Agence du court métrage.

### **Article 8. Promotion et sensibilisation**

Les ayants-droit cèdent à L'AFCA, sans contrepartie, les droits de reproduction des photographies de leur film pour une diffusion dans les médias ou les outils de promotion du Festival, de la Fête et de l'AFCA (sites internet, catalogue, etc.).

Les ayants-droit autorisent l'AFCA à utiliser :

-un extrait du film pour les besoins de communication et d'activités de sensibilisation.

-le fichier de visionnage dans le cadre d'une vidéothèque réservée aux professionnels et adhérents lors du festival.

-le fichier de visionnage pour une projection exceptionnelle

dans le cadre de la conférence de presse, de projections auprès des enseignants.

-le fichier de visionnage pour des projections publiques dans les bibliothèques adhérentes de l'AFCA, dans le cadre du vote des adhérents pour le Prix Emile-Reynaud, en octobre 2017.

### **Article 9. Palmarès et dotations**

Les prix décernés par le jury professionnel, le Jury étudiant, la SACEM, la SACD, le public et d'autres partenaires éventuels sont dotés en nature et en espèce.

### **Article 10. Diffusion des films primés**

Les ayants-droit autorisent la diffusion du film primé pour quatre projections exceptées du «Palmarès du Festival national du film d'animation» : une rediffusion le soir même et le lendemain de la remise des prix lors du festival, une rediffusion à Paris, et une rediffusion en France dans le courant de l'année qui suit le Palmarès.

### **Article 10bis. Diffusion des films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud**

Les ayants-droit autorisent la diffusion des films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud lors de la remise des Prix le 28 octobre 2017 à Paris.

### **Article 11. Archives**

L'AFCA conserve pour son Centre de ressources les fichiers de visionnage et les photographies jointes aux dossiers de tous les films inscrits. Cette copie sera accessible et consultable au Centre de ressources de l'AFCA sans limitation de durée par ses adhérents, ainsi qu'à la vidéothèque du Festival pour les adhérents et les professionnels.

Pour les films sélectionnés, le matériel promotionnel (affiches, brochures, etc.) ainsi qu'un choix de documents originaux utilisés pour la réalisation du film (storyboard, dessins, scénarios, etc.) sont les bienvenus pour être déposés au Centre de ressources de l'AFCA.

### **Article 12. Accueil\***

Chaque réalisateur-trice en compétition sera accrédité-e et invité-e pour deux nuits (trajet en Animabus et hébergement chez l'habitant pris en charge). Dans le cadre d'une co-réalisation, l'accueil sera pris en charge pour un.e des réalisateurs-trices maximum ; les autres coréalisateurs bénéficieront d'une accréditation.

Hors compétition : une accréditation est offerte pour le(s) réalisateur-trice(s) inscrit-e(s) au générique.

Les formulaires d'invitation et/ou d'accréditation seront transmis 15 jours après la notification des résultats de la sélection, et à retourner avant le 5 mars 2017.

*\*Les conditions d'accueil peuvent évoluer au cours de l'organisation du festival.*

### **Article 13. Droits**

La présentation d'un film vaut acceptation de ce règlement. Chaque candidat déclare être effectivement auteur ou ayant-droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale.

### **Article 14.**

In fine : Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.